

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 408

AMENDEMENTprésenté par
M. Fait

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 28, après le mot :

« nutritionnelle »,

insérer les mots :

« , incluant notamment les fruits et légumes frais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une incohérence du dispositif actuel de valorisation nutritionnelle en intégrant explicitement les fruits et légumes frais parmi les produits à haute valeur nutritionnelle.

Le projet de loi introduit de nouveaux critères nutritionnels fondés sur les pratiques culturelles et la densité nutritionnelle des aliments. Toutefois, certains dispositifs d'affichage nutritionnel tels que le Nutri-score ne valorisent pas suffisamment les produits frais pourtant essentiels à une alimentation équilibrée.

Cette situation crée une contradiction majeure entre les objectifs de santé publique et les outils d'information nutritionnelle existants.

En intégrant explicitement les fruits et légumes frais dans les critères de haute valeur nutritionnelle, cet amendement permet à la fois de promouvoir une alimentation plus saine, de soutenir les filières

maraîchères et arboricoles françaises et de renforcer la cohérence globale des politiques publiques alimentaires.